



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 8153

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle de façon toute particulière l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur l'absolue nécessité d'améliorer au plus vite la prise en charge des personnes âgées dépendantes hébergées en établissement. L'actualité rapporte de manière récurrente des dysfonctionnements graves affectant des établissements privés ou des services hospitaliers publics accueillant des personnes âgées à différents degrés de dépendance. Ces dernières sont parfois laissées dans la plus grande détresse : patients laissés dans leur lit les dimanches et jours fériés ou encore victimes de contentions dans leur fauteuil, par exemple. Cette situation paraît être liée essentiellement à des problèmes d'effectifs, mais les premières missions d'inspection pilotées par les DDASS et les DRASS dans le cadre du programme national d'inspection en vue de la prévention de la maltraitance dans les établissements sociaux et médico-sociaux prévus pour la période 2000-2006 sembleraient nettement confirmer que cela serait aussi dû à un refus insidieux de certains personnels à revoir leur mode de fonctionnement et leurs pratiques professionnelles. Par ailleurs, il semblerait que la résistance au changement serait flagrante dans le secteur public, où de très nombreuses maisons de retraite ne se seraient toujours pas évaluées en interne via le « cahier Angélique » où les syndicats, sans motifs avérés, entretiendraient volontairement un immobilisme néfaste au bien-être des résidents. Les négociations et la passation de conventions tripartites dans le but de transformer les traditionnelles maisons de retraite publiques en EHPAD seraient, d'ailleurs, très difficiles à mener par les DDASS en raison de ce contexte. Compte tenu de cette regrettable et scandaleuse situation, elle lui demande de lui faire le point sur ce dossier et de lui indiquer les mesures urgentes et fermes que le Gouvernement compte prendre à son sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du secrétaire d'État aux personnes âgées sur la nécessité d'améliorer la prise en charge des personnes âgées dépendantes hébergées en établissement. En effet, l'actualité rapporte de manière répétée des dysfonctionnements ou des négligences graves affectant des établissements ou des services hospitaliers accueillant des personnes âgées dont l'état nécessite une prise en charge attentionnée et adaptée alors que les effectifs de personnels n'ont pas toujours suivi cette évolution des besoins. Si la maltraitance envers les personnes âgées est une réalité complexe qui reste toujours difficile à appréhender, la prévention et la lutte contre la maltraitance dans les établissements constituent une des priorités du Gouvernement et des services déconcentrés du ministère chargé des affaires sociales. Pour conforter leur action dans ce domaine, une série d'initiatives ont été prises ces derniers mois qui témoignent d'une politique volontariste : renforcement des procédures de signalement des violences en institution, mise en place de dispositifs départementaux de lutte et de prévention en direction des adultes vulnérables, programme pluriannuel d'inspection des établissements sociaux et médico-sociaux portant sur le contrôle d'au moins 2 000 structures sur cinq ans et dont l'objet est de repérer et prévenir les risques de maltraitance à personnes vulnérables, installation, enfin, le 19 novembre dernier, du comité national de vigilance contre la maltraitance des personnes âgées, placé sous la présidence du Secrétaire d'État aux personnes âgées et composé, notamment, de représentants des grandes fédérations d'établissements d'hébergement pour personnes âgées

et des directeurs et professionnels de santé intervenant dans ces établissements (médecins, infirmiers, aides soignants). La politique de lutte contre la maltraitance s'articule autour de quatre axes prioritaires : généraliser le dispositif d'écoute des signalements de situations de maltraitance envers les personnes vulnérables à partir du dispositif d'écoute téléphonique existant ; renforcer les procédures de traitement des signalements de violences en institution ; développer la surveillance des structures sociales et médico-sociales ; développer la prévention des risques de maltraitance et promouvoir la « bientraitance ». Dans cette perspective, doivent être développées les démarches qualité ainsi que les politiques de formation et de soutien des personnels des établissements. A cette fin, la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes permet, dans le cadre de la signature de la convention tripartite (établissement/Conseil général/Etat), l'octroi de moyens supplémentaires aux établissements peu ou mal dotés qui s'engagent, en contrepartie, dans une démarche qualité. En effet, cette réforme s'accompagne d'un important programme de médicalisation qui mobilise, sur cinq ans, des moyens supplémentaires de l'assurance maladie, à hauteur de 914,69 millions d'euros, destinés au recrutement et à la formation d'aides soignants, d'infirmiers, d'aides médico-psychologiques et à l'amélioration de la qualité des soins. Ainsi, une enquête portant sur 131 conventions tripartites signées en 2001 dans cinq régions établit qu'en moyenne, par convention, plus de 9 emplois en équivalent temps plein ont été créés, tous financeurs confondus, permettant d'améliorer significativement la qualité des prestations offertes aux résidents des établissements concernés. Il ne fait aucun doute que la maltraitance ne pourra être efficacement combattue que par une véritable politique de prévention et de formation, qui appelle des actions à moyen et à long termes, visant à améliorer la qualité de vie et de prise en charge des personnes âgées, en particulier dans les institutions qui les accueillent.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8153

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4765

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1081